

# Mise à jour pour les abonnés SEDAR®

le 2 mars 2006

## Mise à jour de codes (version 008.002.000)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le lundi 6 mars 2006.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour des codes dès que possible à compter du 6 mars 2006, en suivant les instructions indiquées ci-après :

1. Lancez le logiciel SEDAR.
2. Sélectionnez le menu Fichier.
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant l'utilisation réelle des fonctions de gestion.

Avec cette mise à jour de codes, l'application client SEDAR passera à la version 008.002.000.

Une fois la mise à jour des codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions indiquées ci-après pour procéder à la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran.
2. Sélectionnez Programmes.
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

## Résumé des changements

Le 30 décembre 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont approuvé un nouveau règlement, le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (le « Règlement 44-101 »). Le Règlement 44-101 modifie les conditions d'admissibilité, les obligations d'information et d'autres obligations du régime du prospectus simplifié de façon à les rendre conformes aux dernières réalisations des ACVM et à faire fond sur les développements récents.

### 1. Avis d'intention (NC 44-101)

Le paragraphe 1 de l'article 2.8 du Règlement 44-101 exige de l'émetteur qui souhaite se prévaloir du régime du prospectus simplifié qu'il dépose un avis d'intention d'être admissible (un « avis d'intention ») au moins dix jours ouvrables avant le dépôt d'un premier prospectus simplifié provisoire en vertu du Règlement 44-101. Un nouveau type de dossier intitulé « Avis d'intention (Règlement 44-101) » (dans le dossier « Autres émetteurs / Placements de titres) est désormais disponible dans SEDAR. Les émetteurs doivent déposer leur avis d'intention au moyen du sous-type « Avis d'intention d'être admissible (Règlement 44-101) » dans le nouveau type de dossier. Une fois l'avis déposé, le profil de l'émetteur sera mis à jour et la case « Oui » sera cochée en regard du nouveau champ « Émetteur admissible au régime du prospectus simplifié » situé sous l'onglet « Détails sur l'émetteur ». Un émetteur n'ayant plus l'intention d'adhérer au

régime du prospectus simplifié est tenu de déposer un avis de retrait au moyen du sous-type « Avis de retrait (Règlement 44-101) » sous le nouveau type de dossier.

Puisque l'admissibilité au nouveau régime des émetteurs figurant sur la liste publiée le 16 décembre 2005 est maintenue, ceux-ci ne sont pas tenus de déposer l'avis d'intention se trouvant dans le nouveau type de dossier.

Les émetteurs ayant déposé leur « Avis d'intention d'être admissible (Règlement 44-101) » au moyen du type de dossier « Autres » au cours de la période intermédiaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 2 mars 2006, sont réputés avoir satisfait l'exigence en matière de dépôt de l'avis dans le cadre du nouveau régime. De ce fait, ils n'ont pas à déposer un nouvel avis d'intention au moyen du nouveau type de dossier. Leur profil sera automatiquement mis à jour.

Les émetteurs dont l'admissibilité a été maintenue après la publication de la liste des émetteurs en annexe à l'avis 44-302 des ACVM daté du 16 décembre 2005 et les émetteurs qui ne figuraient pas sur la liste dont l'admissibilité est maintenue seront énumérés dans l'avis 44-303 des ACVM qui sera publié le 10 mars 2006.

**IMPORTANT :** Vous devez régénérer les profils des émetteurs de manière à ce que les nouveaux renseignements à l'égard des émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié soient intégrés à votre copie locale des profils. Les projets de profils périmés ne peuvent être soumis, puisque la copie du profil ne correspond pas au profil se trouvant sur le serveur SEDAR.

## **2. Dépôt de notices annuelles (Règlement 51-102) et (Règlement 81-106) dans SEDAR**

Avec la mise en œuvre de la nouvelle NC 44-101, les types de dossiers « Notice annuelle (Règlement 51-102) » et « Notice annuelle (Règlement 81-106) » ont été modifiés afin d'inclure une double grille tarifaire. Les émetteurs ayant choisi d'adhérer au nouveau régime du prospectus simplifié et ayant déposé leur avis d'intention en vertu de la NC 44-101 (ou dont l'admissibilité a été maintenue) devront acquitter les droits de dépôt à la CDS, lesquels s'élèvent à 2 655 \$ (plus les taxes applicables), lors du dépôt de leur notice annuelle. Les émetteurs n'ayant pas déposé d'avis d'intention continueront de payer les droits de dépôt à la CDS s'élevant à 455 \$ (plus les taxes applicables).

Il est à noter que seule la notice annuelle doit être déposée sous le type de dossier "Notice annuelle (Règlement 51-102). L'autorisation pour la collecte indirecte de renseignements personnels ne doit pas être incluse dans ce type de dossier car ce type de dossier est automatiquement mis public.

## **3. Suppression d'un type de dossier**

Le type de dossier « Notice annuelle (NC 44-101) » (dans le dossier « Autres émetteurs / Placements de titres ») a été supprimé en raison de la nouvelle NC 44-101.

#### **4. Ajout de nouveaux types de dossiers et de documents**

Le type de dossier indiqué ci-après a été créé en raison de la nouvelle NC 44-101 dans le sous-dossier « Autres émetteurs / Placements de titres / Dossiers généraux » :

- Avis d'intention (Règlement 44-101).

Le type de dossier indiqué ci-après a été créé dans le dossier « Autres émetteurs / Information continue / Dossiers généraux » :

- Code de conduite.

Le type de document indiqué ci-après a été créé dans les types de dossiers « États financiers annuels » et « États financiers intermédiaires » (dans le dossier « Autres émetteurs / Information continue / Dossiers généraux ») :

- États financiers de la société en exploitation.

Les types de documents indiqués ci-après ont été créés dans les types de dossiers « Attestations annuelles » et « Attestations intermédiaires » (dans le dossier « Autres émetteurs / Information continue / Dossiers généraux ») :

- Lettre d'accompagnement;
- Lettre portant sur l'ajout d'une autorité destinataire;
- Autres.

#### **5. Modifications à la description des droits de l'Autorité des marchés financiers**

SEDAR fait désormais état des modifications apportées au barème de droits de l'Autorité des marchés financiers en vue du retrait de la réduction temporaire de 15 % en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2003.

#### **6. Admissibilité des documents en format PDF (versions 1.5 et 1.6) créés au moyen de la version 7.0 du logiciel Acrobat d'Adobe**

Les déposants dans SEDAR pourront désormais soumettre des documents en format PDF créés au moyen de la version 7.0 du logiciel Adobe Acrobat Exchange d'Adobe, lequel sauvegarde les documents dans la version 1.5 ou 1.6 du format PDF.

#### **7. Mise à jour du site SEDAR.com – Info-Abonnés**

Une liste à jour des droits de la CDS et des autorités destinataires de même qu'une liste de tous les types de dossiers SEDAR et des types de documents afférents seront offertes à compter du 6 mars 2006 dans notre site Web, à l'adresse [www.sedar.com/sedar/sedar\\_fr.htm](http://www.sedar.com/sedar/sedar_fr.htm).

## Dossiers temporaires (TMP)

Tous les dossiers ayant été sauvegardés, mais non envoyés (dont le numéro de projet débute par « TPM » à l'écran « Gestion des dossiers ») doivent être envoyés au plus tard le 3 mars 2006, ou supprimés. Pour supprimer un dossier temporaire, sélectionnez le projet (en surbrillance) et sélectionnez l'option « Supprimer un dossier non envoyé » du menu « Fichier ».

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de CDS INC., au 1 800 219-5381.**

CDS INC. 2006 Tous droits réservés.

CDS INC. 85, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9

SEDARMD est une marque de commerce déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée par CDS INC. en vertu d'une licence d'exploitation.